

Est nommé secrétaire de séance : M. Aurélien MOREAU

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir accepter le rajout, à l'ordre du jour, les points suivants :

- **Attribution d'un dossier Perche Ambition.**
- **Attribution d'un dossier Perche Ambition Immobilier.**
- **Avance à l'Office de tourisme des Forêts du Perche.**

1- VALIDATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au procès-verbal du précédent conseil communautaire du 29 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

2- AUTORISATION DE DEPENSER 1/4 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE N-1

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au titre du budget général, et des différents budgets annexes de la Communauté de communes des Forêts du Perche.

Adopté à l'unanimité.

3- DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président présente les décisions modificatives suivantes :

BUDGET MPS				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		13 400 €	- €	13 400 €
60631	Fournitures d'entretien	1 000 €	500 €	1 500 €
6156	Maintenance	2 000 €	500 €	2 500 €
6231	Annonces	2 400 €	- 1 000 €	1 400 €
62871	MAD Personnel	3 000 €	5 000 €	8 000 €
62878	Rattachement à d'autres organismes	5 000 €	- 5 000 €	- €

BUDGET SPANC				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		46 510,75 €	- €	46 510,75 €
628	Divers	19 500,00 €	- 200,00 €	19 300,00 €
673	Titres annulés sur Ex Antérieur	- €	200,00 €	200,00 €
6064	Fournitures administratives	2 500,75 €	400,00 €	2 900,75 €
622	Rémunération intermédiaire	24 510,00 €	- 400,00 €	24 110,00 €

BUDGET SITES ECONOMIQUES				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		22 775 €	1 €	22 776 €
6281	Concours divers	500 €	1 500 €	2 000 €
615221	Entretien bâtiments	1 000 €	- 260 €	740 €
6231	Annonces	1 000 €	- 1 000 €	- €
62875	MAD Personnel	- €	160 €	160 €
63512	Taxes foncières	7 575 €	- 1 400 €	6 175 €
6574	Perche Ambition	12 000 €	1 700 €	13 700 €
65888	Autres	700 €	- 700 €	- €
673	Régularisation TVA MNS	- €	1 €	1 €
Recettes de Fonctionnement		- €	1 €	1 €
7558	Produits de cessions des immobilisations		1 €	1 €
Dépenses d'investissement		5 000 €	- 3 100 €	1 900 €
2151	Réseaux de voirie	5 000 €	- 3 100 €	1 900 €
Recettes d'investissement		60 000 €	3 100 €	63 100 €
024	Produits de cessions des immobilisations	60 000 €	3 100 €	63 100 €

BUDGET POLE SCOLAIRE				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		257 039 €	- €	257 039 €
60622	Carburant	40 000 €	- 5 000 €	35 000 €
60631	Fournitures entretien	1 000 €	200 €	1 200 €
61551	Matériels roulant	40 000 €	1 500 €	41 500 €
6226	Honoraires	1 500 €	200 €	1 700 €
6248	Divers	150 000 €	- 1 404 €	148 596 €
6251	Voyages & Déplacement	500 €	- 400 €	100 €
62871	Mise à disposition de personnel	23 000 €	400 €	23 400 €
65548	Autres contributions	- €	3 000 €	3 000 €
66111	Intérêts	1 039 €	1 504 €	2 543 €
Dépenses d'investissement		33 870 €	14 200 €	48 070 €
1641	Emprunts	23 870 €	19 470 €	43 340 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €	- 5 270 €	4 730 €
Recettes d'investissement		- €	14 200 €	14 200 €
1641	Emprunts annulations mandats		14 200 €	14 200 €

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DELEGATION				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		14 000 €	- €	14 000 €
628	Divers	9 000 €	4 500 €	13 500 €
623	Publicité	1 000 €	- 500 €	500 €
658	Charges de gestion courante	2 000 €	- 2 000 €	- €
61523	Entretien et réparation réseau	2 000 €	- 2 000 €	- €

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		99 700 €	- €	99 700 €
6064	Fournitures administratives	- €	500 €	500 €
61521	Entretien & réparation batiments	13 000 €	11 000 €	24 000 €
61523	Entretien & réparation réseaux	9 000 €	- 9 000 €	- €
61528	Entretien & réparation biens immobilier	25 000 €	- 11 700 €	13 300 €
6156	Maintenance	4 000 €	- 800 €	3 200 €
6061	Fournitures non stockables	43 400 €	- 8 000 €	35 400 €
6262	Téléphone	800 €	400 €	1 200 €
62871	MAD Personnel = Personnel & VP	- €	16 900 €	16 900 €
673	Titre annulé	4 500 €	700 €	5 200 €
Dépenses d'investissement		981 107 €	- €	981 107 €
2158	Hygénéisation des boues	- €	58 080 €	58 080 €
2318	Autres immobilisations corporelles	981 107 €	- 58 080 €	923 027 €

BUDGET GENERAL				
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		329 633 €	- €	364 033 €
60621	Combustibles	35 000 €	3 000 €	38 000 €
60631	Fournitures d'entretien	6 000 €	3 000 €	9 000 €
6064	Fournitures administratives	7 500 €	3 000 €	10 500 €
6135	Locations	16 000 €	500 €	16 500 €
6156	Maintenance	23 000 €	4 000 €	27 000 €
6161	Assurances	9 703 €	- 1 000 €	8 703 €
6184	Organismes de formation	4 200 €	- 500 €	3 700 €
6226	Honoraires	3 000 €	- 3 000 €	- €
6227	Frais actes	- €	2 300 €	2 300 €
6228	Divers	4 000 €	- 3 600 €	400 €
6231	Annonces et insertions	2 000 €	200 €	2 200 €
6237	Publications	2 000 €	200 €	2 200 €
63512	Taxes foncières	5 500 €	900 €	6 400 €
65541	Contributions aux charges territoriales	71 400 €	4 000 €	75 400 €
6574	Subventions de fonctionnement	140 330 €	21 400 €	161 730 €
739211	Attributions compensations	1 061 907 €	- 34 400 €	1 027 507 €

BUDGET GENERAL				
Dépenses d'investissement		269 020 €	- €	269 280 €
2033	Op 17-001 - PLUi	2 000 €	2 200 €	4 200 €
202	Op 17-001 - PLUi	6 000 €	- 2 460 €	3 540 €
2184	Op 17-002 - Service Jeunesse	- €	2 000 €	2 000 €
2188	Op 17-002 - Service Jeunesse	- €	350 €	350 €
2158	Op 17-002 - Service Jeunesse	2 000 €	- 2 000 €	- €
21318	Op 17-002 - Service Jeunesse	4 000 €	- 350 €	3 650 €
2128	Op 17-004 - Piscine	- €	800 €	800 €
2188	Op 17-004 - Piscine	2 500 €	700 €	3 200 €
2181	Op 17-004 - Piscine	1 500 €	1 000 €	2 500 €
2181	Op 17-006 - Huttochia	3 700 €	- 2 400 €	1 300 €
2128	Op 17-007 - Salle des fêtes	- €	700 €	700 €
21318	Op 17-007 - Salle des fêtes	54 600 €	- 700 €	53 900 €
2188	Op 17-008 - Matériel & Mobilier CDC	1 500 €	- 1 500 €	- €
2188	Op 17-010 - Ecole de musique	3 000 €	- 3 000 €	- €
2184	Op 17-010 - Ecole de musique	800 €	- 800 €	- €
2158	Op 17-011 - Terrains foot & tir à l'arc	- €	800 €	800 €
2128	Op 17-011 - Terrains foot & tir à l'arc	18 500 €	700 €	19 200 €
21318	Op 17-011 - Terrains foot & tir à l'arc	11 500 €	- 1 500 €	10 000 €
2188	Op 17-013 - Gymnase - Dojo - ALSH	- €	700 €	700 €
2183	Op 17-013 - Gymnase - Dojo - ALSH	1 000 €	- 700 €	300 €
2031	Op 17-015 - Terrains tennis	9 840 €	- 9 840 €	- €
2188	Op 17-015 - Terrains tennis	126 280 €	11 100 €	137 380 €
21318	Op 17-018 - Espace socio culturel	11 500 €	300 €	11 800 €
2158	Op 17-019 - Services techniques	12 800 €	1 000 €	13 800 €
2031	Op 17-020 - Tourisme	- €	6 500 €	6 500 €
2188	Op 17-020 - Tourisme	1 000 €	- 600 €	400 €
20	Dépenses imprévues	3 000 €	- 3 000 €	- €

Adopté à l'unanimité.

4- REFACTURATION AUX BUDGETS ANNEXES

Le Président informe les membres du conseil que, dans un souci de prendre en compte les frais liés à chaque budget, il faut déterminer une clé de répartition pour chaque catégorie de dépenses concernées, à savoir : frais de télécommunications, fournitures administratives, frais d'affranchissement et les mises à disposition de personnel et des vice-présidents.

Aussi, il est proposé d'appliquer la répartition par budgets annexes comme suit :

Maison de Santé		
Compte	Libellé	%
Dépenses de fonctionnement		
6262	Frais de télécommunications	10%
62871	MAD Personnel = VP	20%
62871	MAD Personnel = agent en Nbre d'heure	Heures réelles
62871	MAD Personnel Administratif = agent	10%

Sites Economiques		
Compte	Libellé	%
Dépenses de fonctionnement		
6262	Frais de télécommunications	12%
62871	MAD Personnel = agent	20%
62871	MAD Personnel = VP	60%
SPANC		
Compte	Libellé	%
Dépenses de fonctionnement		
6064	Fournitures Administratives	30%
626	Frais Affranchissement	10%
6262	Frais de télécommunications	30%
628	MAD Personnel = agent	50%
628	MAD Personnel = VP	30%
Assainissement Collectif - Délégation		
Compte	Libellé	%
Dépenses de fonctionnement		
6064	Fournitures Administratives	5%
6262	Frais de télécommunications	5%
62871	MAD Personnel = Administratif	20%
62871	MAD Personnel = Compta	20%
62871	MAD Personnel = VP	35%
Assainissement Collectif - Régie		
Compte	Libellé	%
Dépenses de fonctionnement		
6064	Fournitures Administratives	5%
6262	Frais de télécommunications	5%
62871	MAD Personnel = Administratif	20%
62871	MAD Personnel = Compta	20%
62871	MAD Personnel = agent	10%
62871	MAD Personnel = VP	35%
Pôle Scolaire & transport		
Compte	Libellé	%
Dépenses de fonctionnement		
6262	Frais de télécommunications	5%
62871	MAD Personnel = Compta	10%
62871	MAD Personnel = agent	40%
62871	MAD Personnel = agent (20h/sem)	57%

Adopté à l'unanimité.

5- PROGRAMMATION DES TRAVAUX – PROJETS 2021 AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Les règlements DETR/DSIL et FDI n'étant pas encore sortis (mi-décembre pour le FDI), les plans de financements des projets ci-dessous, ne peuvent être validés.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir l'autoriser à solliciter les subventions mobilisables dès que les textes seront parus.

1- Construction d'un bâtiment dans le cadre du développement économique

Coût :

- du projet : 703 000€HT
- de l'AMO : entre 70 000 € et 91 000 € (estimation entre 10 et 13%)

Subventions mobilisables : ***A confirmer dès la parution des règlements***

- DETR : plafonnée à 50% de 450 000 €HT soit 225 000€ (limitée à 2 dossiers par collectivité)
- DSIL/contrat de ruralité : non cumulable avec la DETR
- FDI
- Emprunt : remboursable par les loyers appliqués aux locataires

Ce projet sera revu en fonction de la définition du périmètre.

2- Réhabilitation du cinéma l'Ambiance

Coût :

- Travaux : 459 000 €HT
- De l'AMO (11% du montant des travaux HT) : 50 500 €HT (Architecte M. GAU retenu)

Subventions mobilisables : ***A confirmer dès la parution des règlements***

- DRAC* sur l'AMO (40%) – sollicitée en attente de réponse.
- DETR ou DRAC (non cumulable)
- Département - dispositif de soutien aux monuments historiques. : **à confirmer**
- Energie E&L : sur travaux d'isolation
- Fondation du patrimoine : à confirmer

* Direction Régionale de Affaires Culturelles

3- Réhabilitation de la salle des fêtes intercommunale à Senonches

Coût :

- Travaux de peinture intérieur : 47 040 €TTC
- Enduits de façade : en attente devis
- Réfection du portail : 2 873 €TTC
- Isolation des combles : 7 581 €TTC (suite visite des bâtiments avec Energie E&L et programme isolation PETR).

Subventions mobilisables : ***A confirmer dès la parution des règlements***

- FDI : 30% des travaux HT.
- DETR : 50% des travaux HT (attention limitée à 2 dossiers par collectivité)

4- **Recours à un cabinet d'études** (maîtrise d'œuvre) pour l'établissement d'un programme de travaux pluriannuel sur les bâtiments et équipements « sportifs et jeunesse » (mises aux normes, accessibilité, sécurité incendie et autres travaux...).

Adopté à l'unanimité.

6- MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE – CONFORT D'ETE – VALIDATION DU CHOIX DE LA CAO

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du projet d'amélioration du confort d'été à la maison pluridisciplinaire de santé, la Communauté de Communes a missionné la société Delage et Couliou en tant que maîtrise d'œuvre sur ce dossier.

Après une étude précise des besoins, intégrant des dispositifs passifs (non consommateurs d'énergie) permettant de réduire au maximum les consommations d'énergie, un cahier des charges a été établi afin d'engager une consultation d'entreprises.

Cette consultation a été lancée le 10 juillet 2020, publiée sur le site de l'Amf28 et du BOAMP à cette même date, pour 1 lot – CLIMATISATION – STORES EXTERIEURS.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 4 septembre 2020 à 12h00, 6 entreprises ont répondu, dont une hors délai donc sa candidature n'a pas pu être prise en compte.

Après examen des offres, la commission ad'hoc a retenu l'offre la mieux disante, à savoir :

- Entreprise LGC pour un montant HT de **88 056.98 €**

Le Président demande aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver la proposition émise par la commission et de retenir Entreprise LGC pour un montant HT de **88 056.98 €**
- De l'autoriser à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

7- STEP DE SENONCHES- LA FERTE-VIDAME/LAMBLORE ET DIGNY COUT DE L'HYGIENISATION DES BOUES

Conformément à l'avis de l'ANSES du 27 mars 2020, à l'instruction ministérielle du 02 avril 2020 et en conséquence de la pandémie de la COVID 19, les boues liquides produites par les trois stations d'épuration de la Communauté de Communes des Forêts du Perche (Digny, La Ferté-Vidame/Lamblore, Senonches) n'ont pu être épandues en l'état.

La collectivité a donc recherché une filière alternative à l'hygiénisation des boues de ses trois STEP et a contacté l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin de solliciter une subvention exceptionnelle à hauteur de 80% pour le traitement de ses boues.

Dans un premier temps, il avait été envisagé un traitement des boues par déshydratation.

Différentes considérations, d'ordre technique mais surtout financière ont amené les élus à revoir le projet initial.

En effet, le coût de traitement des boues par UMD étant exorbitant, tant pour la collectivité que pour l'AESN, Monsieur le Président a sollicité le SIACOTEP pour le traitement des boues des STEP de Senonches et de DIGNY.

Après de nombreux échanges avec la DDT et l'Agence de l'Eau, deux solutions ont été validées :

- **La station d'épuration de La Ferté-Vidame/Lamblore**

Compte- tenu de l'urgence pour le traitement des boues de cette STEP, celles- ci ont été traitées par une unité de déshydratation mobile (centrifugeuse) puis transférées sur l'unité de compostage « Beauce Compost » à Berchères-Saint-Germain pour un coût de 18 550€HT (soit 22 260 €TTC).

- **Les stations d'épuration de Senonches et de Digny**

Les boues seront traitées par le SIACOTEP de Nogent-le-Rotrou, moyennant un coût de 48 400 € HT (soit 58 080 €TTC) pour Senonches et de 15 960 €HT (soit 19 152 €TTC) pour Digny.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de l'autoriser à :

- Inscrire ces dépenses au budget assainissement collectif,
- Solliciter les subventions auprès de l'AESN

Adopté à l'unanimité.

8- RPQS 2019 – STEP DE LA FERTE-VIDAME/LAMBLORE

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité.

9- OPERATION VIDANGES GROUPEES RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ

Le Président informe les membres du conseil de communauté que le marché de vidange collective, d'une durée de trois ans, est arrivé à échéance.

La Communauté de Communes des Forêts du Perche recense environ 2 550 installations d'ANC et, dans le cadre de sa compétence assainissement non collectif, dit pouvoir proposer aux particuliers de son territoire la possibilité de vidanger leur fosse septique.

Aussi, il convient de procéder au renouvellement de ce marché.

Le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir l'autoriser à lancer la procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'un marché en procédure adaptée.

Il précise que ce marché sera d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois au maximum et pour un montant annuel de 20 000€

Adopté à l'unanimité.

10-PERCHE AMBITION COVID

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et L.1511-2 ; Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu l'ordonnance modifiée n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid19 ;
- Vu la délibération n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional Centre - Val de Loire créant le dispositif Fonds Renaissance Centre - Val de Loire ;
- Vu la décision du conseil communautaire des Forêts du Perche, portant mise en place d'un dispositif local de soutien aux entreprises dans le contexte de crise sanitaire liée au covid19 ;
- Considérant les dossiers déposés par les entreprises ;
- Considérant l'avis du comité Perche Ambition COVID réuni le 12 octobre 2020 ;

DECIDE

Dans le cadre du dispositif local de soutien aux entreprises mis en place par la Communauté de Communes des Forêts du Perche dans le contexte de crise sanitaire, les subventions sont attribuées aux entreprises suivantes :

- L'Hair de rien – situé 10, place des halles – 28250 Senonches : 1.500€
- Les Mèches d'Emilie – 20, rue du Maréchal Leclerc – 28250 Digny : 930 €
- Le Nouveau Cambodge – 29 rue Louis Peuret – 28250 Senonches : 1.500€

Monsieur le Président, sur avis favorable des membres du Bureau, demande aux conseillers communautaires de bien vouloir valider les dossiers présentés par le comité Perche Ambition Covid19.

Adopté à l'unanimité.

11- FONDS RENAISSANCE

SIGNATURE DE L'AVENANT PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que par, délibération du 15 mai 2020, la Communauté de Communes des Forêts du Perche a validé la signature d'une convention, appelée « Programme Renaissance », avec la Région Centre Val-de-Loire afin de soutenir l'économie locale.

Suite à différentes réunions des comités des financeurs et sur décision de la commission permanente en date du 20 novembre dernier, certaines modifications doivent être apportées dans le règlement du Programme Renaissance, telles que :

- Prolongation du fonds renaissance en 2021
- Allongement du différé de remboursement de 12 mois à 18 mois
- Augmentation de la durée de remboursement de 3 ans à 5 ans

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant susvisé.

Adopté à l'unanimité.

12-PETR

DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE LEADER

Lors du précédent mandat, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ont été désignés pour représenter la Communauté de Communes des Forêts du Perche au sein du comité LEADER.

Suite aux élections, il convient de désigner deux nouveaux binômes.

Sur proposition du Bureau, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire d'accepter la désignation de :

Titulaires : Eric GOURLOO – Christophe LEFEBURE

Suppléants : Bernadette TREMIER – Gérard LE BALC'H

Adopté à l'unanimité.

13-CORDONNERIE DE L'EGLISE

PROPOSITION D'ACQUISITION DU LOCAL

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que, par lettre du 21 novembre dernier, la Communauté de Communes a été saisi par M. JARDELLE, Président de la SASU Cordonnerie de l'Eglise, afin d'acheter le local situé 10 rue Louis Peuret à Senonches, dans lequel il exerce actuellement son activité, pour un montant de 90 000€

Sur avis favorable des membres du Bureau, il est demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir accepter cette demande et d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette transaction.

Adopté à l'unanimité.

14- TRANSFERT DE LA CRECHE AU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'évaluation du coût de fonctionnement de ce service a été défini en calculant la moyenne des 5 dernières années afin d'être au plus près de la réalité.

Lors la réunion de la CLECT, le 19 octobre dernier, les membres ont souhaité que l'attribution soit ajustée dès que le coût de l'assurance des locaux et de l'entretien des espaces verts serait connu.

Ces éléments nous ont été fournis :

- Assurance : 145€/an
- Entretien des espaces verts : 1 560€/an

Ainsi, il ressort que l'attribution de compensation qui sera restituée à la Communauté de Communes par la Commune de Senonches, suite à la reprise de la compétence, s'élève à 53 253€

Coût de fonctionnement de la crèche de Senonches							
	Mairie Senonches						
Dépenses Fonctionnement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Contrat de prestation de service (Crèche attitude)	115 500 €	87 582 €	117 353 €	118 156 €	124 174 €	126 985 €	126 987 €
Entretien et réparation	1 604 €	2 535 €	4 684 €	6 453 €	3 661 €	5 736 €	1 335 €
Fournitures d'entretien	-	-	-	82 €	215 €	215 €	- €
Assurance	145 €	145 €	145 €	145 €	145 €	145 €	145 €
Entretien espaces verts *	1 560 €	1 560 €	1 560 €	1 560 €	1 560 €	1 560 €	1 560 €
Taxe foncière / TEOM	366 €	377 €	1 623 €	1 640 €	2 072 €	1 663 €	1 642 €
Total	119 175 €	92 199 €	125 365 €	128 035 €	131 827 €	136 304 €	131 669 €
Recettes Fonctionnement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
MSA	4 472 €	4 793 €	5 234 €	3 882 €	3 528 €		
Remboursement TEOM	366 €	377 €	385 €	389 €	390 €	401 €	394 €
Aide de la CAF	25 746 €	65 831 €	71 900 €	65 339 €	71 901 €	81 044 €	82 146 €
Total	30 584 €	71 001 €	77 519 €	69 610 €	75 819 €	81 445 €	82 540 €
Dépenses Investissement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Construction SAS	- €	- €	- €	4 272 €	- €	- €	- €
Matériaux SAS	- €	- €	- €	3 000 €	- €	- €	- €
Acquisition fenêtres SAS				1 500 €			
Intervention services tk Senonches : 50h/an à 19€/h (à la charge du Déléguataire)	950 €	950 €	950 €	950 €	950 €	950 €	950 €
Total	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total dépense net de CAF	88 591 €	21 198 €	47 846 €	58 425 €	56 008 €	54 859 €	49 129 €
Moyenne sur 5 ans (2015-2019)	53 253,35						
*chiffrage réel par Esat remis en 2020							
Coût par berceau (sans aide CAF) 2018 = 5 300€							
Coût par berceau (avec aide CAF) 2018 = 2 100€							

Attribution de compensation des communes

CDC FORETS DU PERCHE												
Attribution de Compensation 2020												
COMMUNES	Hab.	AC 2017	AC 2018	Restitution compétence Scolaire					Restitution Terrains		Crèche	
				Ecoles Fonct	Cantine Fonct	Ecoles & Cantine Inv	Patrimoine	AC provisoire après transfert	Terrains	AC provisoire après transfert	Crèche	AC provisoire après transfert
BOISSYLES PERCHE	522	54 067 €	14 634 €	71 362 €	21 965 €	306 €	2 807 €	111 074 €		111 074 €		111 074 €
LA CHAPELLE FORTIN	194	12 505 €	- 4 596 €					- 4 596 €		- 4 596 €		- 4 596 €
DIGNY	979	145 269 €	145 269 €	2 730 €	- €			147 999 €		147 999 €		147 999 €
LA FERTE VIDAME	718	162 655 €	120 971 €	122 938 €	26 792 €	281 €	6 813 €	277 795 €	19 002 €	258 793 €		258 793 €
LA FRAMBOISIERE	353	22 741 €	22 741 €	1 039 €	- €			23 780 €	2 556 €	26 336 €		26 336 €
JAUDRAIS	389	15 573 €	15 573 €					15 573 €		15 573 €		15 573 €
LAMBLORE	360	25 042 €	- 1 181 €					- 1 181 €		- 1 181 €		- 1 181 €
LOUVILLIERS LES PERCHE	179	12 572 €	12 572 €					12 572 €		12 572 €		12 572 €
MESNIL THOMAS	354	35 087 €	35 087 €	2 166 €	- €			37 253 €	1 379 €	38 632 €		38 632 €
MORVILLIERS	159	8 517 €	- 3 164 €					- 3 164 €		- 3 164 €		- 3 164 €
LA PUISAYE	288	16 255 €	- 5 707 €	26 791 €	27 233 €	57 €	1 139 €	49 513 €		49 513 €		49 513 €
LES RESSUINTES	140	107 340 €	79 460 €					79 460 €		79 460 €		79 460 €
ROHAIRE	143	9 675 €	- 4 687 €					- 4 687 €		- 4 687 €		- 4 687 €
LA SAUCELLE	192	9 867 €	9 867 €					9 867 €		9 867 €		9 867 €
SENONCHES	3147	304 649 €	304 649 €	7 438 €	- €			312 087 €		312 087 €	53 253 €	258 834 €
TOTAL	8117	941 814 €	741 488 €	234 464 €	75 990 €	644 €	10 759 €	1 063 345 €	22 937 €	1 048 278 €	53 253 €	995 025 €

Adopté à l'unanimité.

15- CRECHE DES LUTINS – RENOUELEMENT DE LA DSP VALIDATION DU CHOIX DE LA CAO

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes des Forêts du Perche a relancé une procédure de Délégation de Service Public (DSP) concernant la gestion du multi-accueil collectif de petite enfance « Crèche Les Lutins » de Senonches, le contrat actuel, signé avec la société Crèche attitude, se terminant au 31 janvier 2021.

La structure intercommunale crèche – halte-garderie est destinée à accueillir les enfants âgés de moins de 4 ans et associe trois types d'accueils : l'accueil régulier, l'accueil ponctuel et l'accueil d'urgence.

Cette structure doit permettre à l'enfant de se familiariser avec la vie en collectivité. Elle offre une aide aux parents, leur permettant de concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Elle a pour objectif d'apporter aux enfants accueillis, bien-être, éveil et santé, le tout dans une parfaite sécurité.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été déposé le vendredi 23 octobre 2020 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes des Forêts du Perche (<https://www.amf28.org/ccdesforetsduperche>) et sur le site du BOAMP (bulletin officiel des annonces de marchés publics), avec une date limite de réception des offres fixée au vendredi 20 novembre 2020 à 12h00.

Une visite obligatoire de la structure s'est déroulée le 05 novembre 2020.

Trois sociétés ont déposé une offre dans les délais :

- PEOPLE & BABY
- LÉA & LÉO
- CRÈCHE ATTITUDE

Après examen des offres, la Commission de Délégation de Service Public, réunie le mardi 1^{er} décembre 2020, a retenu l'offre la mieux disante, à savoir :

- société **CRECHE ATTITUDE** pour un montant de **634 960.45 € pour les cinq années de délégation.**

La durée de la convention de délégation de service public est de cinq (5) ans.

La convention prend effet le 1^{er} février 2021, soit jusqu'au 31 janvier 2026.

En vertu de l'article R 3135-1 du code de la commande publique, le présent contrat de délégation de service public peut être modifié afin d'en prolonger la durée de 2 années, amenant la durée totale du contrat de concession à 7 ans au lieu de 5 ans, avec un terme du contrat le 31 janvier 2028 au lieu du 31 janvier 2026. La volonté réciproque de modifier la durée de la délégation devra être confirmée officiellement par les co-contractants avant le 30 juin 2025.

La Commission d'Appel d'Offres, réunion le 10 décembre 2020 à 17h30, approuve le choix de la Commission de Délégation de Service Public et retient la proposition de la société CRECHE ATTITUDE.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir entériner la proposition de la Commission d'Appel d'Offres.

Adopté à l'unanimité.

16-CREATION D'UN POSTE A MI-TEMPS EN CDD DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE DES SERVICES AUX FAMILLES EN PARTENARIAT AVEC LA CAF

Dans le cadre de la préparation puis du suivi de la Convention Territoriale de Services aux familles (CTSF) qui sera signée avec la CAF, la Communauté de Communes a souhaité que cette mission soit conduite par les PEP et par la directrice de pôle, actuellement en poste à mi-temps sur la coordination des services Enfance- Jeunesse de la collectivité.

Il est donc proposé que les PEP affectent à la préparation et au suivi de la CTSF un mi- temps supplémentaire selon le profil de poste « Chargé de Coopération » de la CAF pour assurer cette mission, en lien étroit avec les élus, les services de la collectivité et toutes les structures ou associations participant à la politique Petite Enfance/Enfance- Jeunesse du territoire.

En contrepartie, il sera demandé à la Communauté de Communes une participation complémentaire par année civile de 35 099,68 € et ce jusqu'à la fin du contrat de DSP le 31.12.2023.

Il est à préciser que la subvention CAF, attendue dans le cadre de la CTSF et versée à la collectivité, est estimée à 9 417 € (reste à charge pour la collectivité de 25 682€).

Après avis favorable du Bureau, monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir accepter cette création de poste.

Adopté à l'unanimité.

17- DSP PEP28– SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes des Forêts du Perche a confié à l'association PEP 28, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, la mise en place, l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans, l'animation d'un Point Information Jeunesse, d'un Espace Jeunes ainsi que la création d'un Relais Assistantes Maternelles itinérant.

Des modifications quant à la gestion de la DSP étant intervenues, il est indispensable de les acter par un avenant.

Premier point :

Suite à la réorganisation des emplois du temps des personnels de la Communauté de Communes, la coordination des activités enfance a été confiée à un personnel PEP.

Cette disposition n'a pas d'impact sur l'équilibre financier de la DSP.

Par contre, le Point Information Jeunesse qui était inclus dans la DSP en est retiré et sera pris en charge directement par la Communauté de Communes (avec effet au 1^{er} septembre 2020). En conséquence, le budget annuel consacré à cette activité sera géré par la collectivité qui, de fait, verra sa participation financière à la DSP réduite de 26 977 €

Deuxième Point :

L'avenant doit également intégrer le recrutement à mi- temps du « Chargé de Coopération » dont les éléments ont été abordés dans la question précédente de l'ordre du jour.

Après avoir exposé les modifications à apporter au contrat initial de DSP confié aux PEP28, monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant susvisé.

Adopté à l'unanimité.

18- TAXE DE SEJOUR : INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SUR LES PALACES ET HOTELS 5*

Par délibération en date du 4 juillet 2018, la Communauté de Communes des Forêts du Perche a acté les tarifs de la taxe de séjour, à l'exception de la catégorie « Palace et Hôtels 5* ».

Or, les services fiscaux ont informé la Communauté de Communes que même si la collectivité ne dispose pas d'hébergement correspondant à cette catégorie, elle doit délibérer sur le montant de la taxe de séjour qui lui serait appliquée.

Monsieur le Président propose de fixer la taxe « Palace et Hôtels 5* » à 0.80€/nuit/personne (la catégorie inférieur « Hôtels, résidences et meublés 4* » étant à 0.75 €/nuit/personne).

Adopté à l'unanimité.

19- ADHESION A L'ADIL

Depuis le mois de juin 2020, l'ADIL (Agence d'Information sur le Logement) interdépartementale du Loiret et d'Eure-et-Loir est pleinement opérationnelle au sein de notre département.

Elle a pour vocation d'apporter un conseil complet sur toutes les questions liées au logement.

- Les relations propriétaires-locataires ;
- Les projets d'accession à la propriété ;
- La copropriété ;
- Les aides à l'amélioration de l'habitat ;
- La fiscalité ;
- Les relations de voisinage

sont autant de sujets susceptibles d'être soumis aux juristes de l'ADIL.

L'association qui souhaite offrir un service de proximité au plus près des territoires et des besoins des administrés ambitionne de développer un réseau de permanences au sein du département d'Eure-et-Loir.

Notre Communauté de Communes des Forêts du Perche offre d'ores-et-déjà un véritable bouquet de services aux habitants dans le cadre de sa France Services. Celle-ci pourrait grâce à l'ADIL élargir ses services avec des permanences mensuelles dédiées au logement. Ces permanences assurées par une juriste de l'ADIL pourraient être mises en place très rapidement.

Dans ce cadre, les instances de l'ADIL proposent aux collectivités partenaires une participation annuelle de 11 centimes d'euros par habitant.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir accepter l'adhésion de la Communauté de Communes des Forêts du Perche à l'ADIL.

Adopté à l'unanimité.

20-URBANISME : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COMMUNES DE LA FERTE-VIDAME ET SENONCHES

LA FERTÉ-VIDAME

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que Madame le Maire de La Ferté-Vidame a manifesté son intérêt pour préempter un bien à l'examen de la déclaration d'intention d'aliéner correspondante.

Il s'agit de l'immeuble abritant le café-tabac-PMU-pressé à l'enseigne « Le Lion d'or », accompagné d'un logement au premier étage, 17 rue Jean-Joseph de Laborde à La Ferté-Vidame. Ce bien, cadastré B51, pour une superficie totale de 02 a 92 ca, est situé en zone UA du Plan local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes de l'Orée du Perche et dans le périmètre de protection des monuments historiques et des sites inscrits.

La vente est prévue moyennant le prix principal de 165 000 €(cent soixante-cinq mille euros).

Cette opération s'inscrit dans le cadre du dispositif bourg centre, initié par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir (subventions sur les études et les travaux), pour lequel la commune a été retenue. Par le biais de ce dispositif bourg centre, l'acquisition de la parcelle B51 va permettre de contribuer à la restructuration du cœur de village et la consolidation d'un pôle commercial plus attractif en facilitant notamment une meilleure connexion entre les différents commerces.

La volonté de la commune est de permettre ainsi la revitalisation du centre bourg et d'assurer le maintien et le développement du tissu commercial existant.

Aussi, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) était de la compétence de la Communauté de Communes de « l'Orée du Perche » (devenue « Forêts du Perche »), en vertu d'une délibération en date du 20 septembre 2013.

Depuis le 27 mars 2017 (trois ans après la promulgation de la loi ALUR), la compétence du DPU est transféré de fait aux EPCI compétents en matière de PLU.

Cependant, en vertu des dispositions du code de l'urbanisme et notamment son article L 213-3 « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à [...] une collectivité locale y ayant vocation. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties de zones concernées ou être accordée à l'occasion d'aliénation d'un bien. Les biens acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »

Le Président demande aux membres du conseil communautaire d'accepter de déléguer l'exercice du droit de préemption à la commune de La Ferté-Vidame, en vue de l'acquisition du bien susvisé.

Adopté à l'unanimité.

SENONCHES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Monsieur le Maire de Senonches a manifesté son intérêt pour préempter un bien à l'examen de la déclaration d'intention d'aliéner correspondante.

Il s'agit d'un terrain avec un bâti de 117m², cadastré section A numéro 1571, 9 place de l'Hôtel de Ville, pour une superficie totale de 01 a 09 ca.

Ce bien est situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'ex Perche Senonchois.

La vente est prévue moyennant le prix principal de 105 000 €(cent cinq mille euros).

Dans le cadre des opérations de revitalisation du centre bourg et des aménagements des espaces publics en cours, ce bien dont l'architecture moderne sans caractère ne correspond pas aux immeubles avoisinants, est situé dans le périmètre à mettre en valeur (ouverture des anciennes Halles, entre la Place des Halles et le château). La commune souhaite saisir cette opportunité d'acquérir ce bien dans le cadre de ses projets, afin d'intégrer cet immeuble dans le périmètre du projet et de procéder à l'embellissement des façades pour une meilleure intégration avec le bâti environnant. L'opération permettra, en outre, de renforcer la politique de l'habitat en maintenant l'usage locatif et des loyers modérés (un T1 et un T2)

Aussi, Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) était de la compétence de la Communauté de Communes du « Perche Senonchois » (devenue « Forêts du Perche »), en vertu d'une délibération en date du 02/07/2010. Depuis la loi ALUR (article 149), la compétence du DPU est transféré de fait à la date du 26 mars 2017 aux EPCI compétents en matière de PLU.

Cependant, en vertu des dispositions du code de l'urbanisme et notamment son article L 213-3 « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à [...] une collectivité locale y ayant vocation. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties de zones concernées ou être accordée à l'occasion d'aliénation d'un bien. Les biens acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »

Le Président demande aux membres du conseil communautaire d'accepter de déléguer l'exercice du droit de préemption à la commune de Senonches, en vue de l'acquisition du bien susvisé.

Adopté à l'unanimité.

21- REMPLACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS ENVIRONNEMENT ET ENFANCE/JEUNESSE ET SPORTS

Suite au départ de deux conseillers municipaux sur la commune de La Ferté-Vidame, il convient de procéder à leur remplacement dans les commissions dans lesquels ils étaient inscrits.

- Commission environnement :

Mme Marie-Ange DUSSUTOUR est remplacée par Mme Pascale BLOT

- Commission enfance-Jeunesse et Sports :

M. Thierry JANVIER est remplacé par M. Patrick BIZOT

Adopté à l'unanimité.

22- IMPLANTATION DE PARCS EOLIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche expose les points suivants :

Si le développement de l'énergie éolienne a suscité à l'origine de l'enthousiasme avec la promesse de permettre à la France de lutter contre le réchauffement climatique en faisant diminuer nos émissions de gaz à effet de serre, l'implantation des parcs éoliens provoque aujourd'hui des oppositions de plus en plus fortes de la part des citoyens.

En effet, apparaît depuis quelques années la face sombre des projets éoliens : bétonnage du sol, paysages dévisagés, effets stroboscopiques, impacts écologiques notamment sur l'avifaune...

Particulièrement dans notre territoire où le paysage constitue une richesse, l'implantation d'un parc éolien représente une atteinte majeure au paysage dans lequel il s'insère. D'ailleurs, le Parc Naturel Régional du Perche a délibéré, lors de son Bureau du 12 octobre 2020, pour adopter une motion contre les éoliennes.

Une proposition de loi est d'ailleurs actuellement en débat à l'Assemblée Nationale, visant à faire cesser ce qui relève aujourd'hui d'un développement à marche forcée des parcs éoliens, imposé contre les citoyens.

En outre, notre Communauté de Communes des Forêts du Perche élabore actuellement son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) au travers duquel nous allons être amenés à encadrer précisément et règlementairement le développement de l'énergie éolienne.

C'est pourquoi, dans l'attente de ce PLUI et en parallèle de la proposition de loi en débat actuellement à l'Assemblée Nationale, il est impératif de refuser l'implantation de projets éoliens sur notre territoire.

Comme suite à l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, acte le refus de l'installation de projets éoliens sur le territoire de la communauté de communes, dans l'attente de l'approbation de son PLUI.

Adopté à l'unanimité.

23-TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que les compétences exercées par un EPCI entraînent le transfert, des Maires au Président, de certains pouvoirs de police spéciale déterminés par la loi.

Transfert de plein droit :

L'article L.5211-9-2 I.A. du CGCT prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire afférents aux compétences « assainissement », « collecte de déchets ménagers », « réalisation des aires des gens du voyage », « voirie » et « habitat ».

Néanmoins, la loi permet aux Maires de s'opposer à ce transfert dans les six mois qui suivent l'élection du nouveau Président. A défaut de notification en ce sens, le transfert devient effectif à l'expiration du délai de six mois ou du délai supplémentaire d'un mois dont dispose le Président pour renoncer au transfert.

Or, le Maire de Senonches, après avis et au nom de ses collègues et suivant les conseils de la Direction des relations avec les collectivités locales, s'est opposé à ce transfert par arrêté municipal. Puis, le Président de la Communauté de Communes a confirmé cette opposition aux transferts de pouvoirs de police des Maires par arrêté intercommunal.

Transfert facultatif :

Tout Maire peut, par ailleurs, transférer à tout moment, au Président de l'EPCI ses attributions de police spéciale en matière de sécurité des manifestations culturelles et sportives, de défense extérieure contre l'incendie et de dépôts sauvages.

Le transfert est alors à l'initiative des Maires et arrêté par le Préfet, après accord de tous les Maires des communes membres et du Président de l'EPCI.

Monsieur le Président propose, après accord du Bureau, de refuser tout transfert de pouvoir de police spéciale du Maire, qu'il soit de plein droit ou facultatif.

Adopté à l'unanimité.

24-PERCHE AMBITION

Monsieur Le Président informe les membres du conseil communautaire que **Mesdames GARRAUD et GUILLIER, SAS GIGA CONDUITE**, sollicitent une subvention dans le cadre du dispositif Perche Ambition, pour l'aménagement du local situé 1 rue Michel Cauty – 28250 Senonches, dans le cadre de leur installation.

Le dossier de demande de subvention, étudié par le PETR, a reçu un avis favorable.

Le Président propose d'accorder **une subvention de 3 000.00 €** correspondant à 30% du montant de ces acquisitions s'élevant à 11 151.29 €HT (plafonné à 10 000€HT).

Adopté à l'unanimité.

25-PERCHE AMBITION IMMOBILIER

CHARRIER, SAS CHARRIER, sollicite une subvention dans le cadre du dispositif Perche Ambition Immobilier, pour la construction d'un bâtiment situé sur le Parc d'Activités des Boisselières – 28340 LAMBLORE, dans le cadre du développement de son entreprise.

Le dossier de demande de subvention, étudié par le PETR, a reçu un avis favorable.

Ces travaux, s'élevant à 24 565.85 € HT, n'atteignent pas le montant minimum des dépenses éligibles et ne permettent donc pas un abondement de la Région ; Aussi, le Président propose d'accorder, de façon dérogatoire, **une subvention de 20% soit 4 900.00 €**

Adopté à l'unanimité.

26-AVANCE SUR SUBVENTION ANNUELLE A L'OFFICE DE TOURISME DES FORETS DU PERCHE

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il a été saisi d'une demande d'acompte sur la subvention de fonctionnement 2020, de la part de l'Office de Tourisme des Forêts du Perche. En effet, cet acompte permettrait, à l'Office de Tourisme de pouvoir supporter les charges de fonctionnement de début d'année.

Le Président propose que 14 400 € lui soient versés.

Adopté à l'unanimité.

27-QUESTIONS DIVERSES

- Affaire MATPER28/CDC des Forêts du Perche : jugement favorable rendu par le Tribunal Judiciaire de Versailles.
La société MATPER 28 est déboutée de toutes ses demandes et est condamnée à verser 2 000€ au titre des frais irrépétibles engagés.

Séance levée à 19h45

*

*

*